

SASU 2A LOCATIONS
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 200 euros
Siège social : 40 Avenue des Caneficiers 97200 Fort-de-France
RCS Fort-de-France 951 392 869

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE 01 OCTOBRE A 15 HEURES,

L'associée unique de la SASU 2A LOCATIONS, Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle, au capital de 200 euros, dont le siège social est 40 Avenue des Caneficiers 97200 Fort-de-France, s'est transportée audit siège en Assemblée Générale extraordinaire.

Est présent :

- **Madame Alizée TURPIN**

Seule associée de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alizée TURPIN, Présidente de la société.

La Présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la Présidence,
- La lettre de démission de Madame Alizée TURPIN en qualité de Président
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité des convocations.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Alizée TURPIN en qualité de Président
- Nomination de la Société Civile - SC AVAYA en qualité de Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

✓ PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, prend acte de la décision de Madame Alizée TURPIN de démissionner de ses fonctions de Président dans la SASU 2A LOCATIONS

L'assemblée met fin au mandat de Président de Madame Alizée TURPIN, démissionnaire, et lui donne quitus de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

✓ DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, à titre liminaire, rappelle les dispositions statutaires, notamment en son article 12.1 intitulé Le Président désignation aux termes desquelles il est stipulé que :

« La Société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président.

En cours de vie sociale, le Président est désigné par une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, le premier Président étant nommé à l'occasion de la signature des statuts constitutifs.

Les associés déterminent la durée du mandat du Président et fixent, le cas échéant, sa rémunération à ce titre, sauf pour le premier Président dont la durée du mandat et la rémunération, s'il en est attribuée une, sont fixées statutairement.

Le mandat du Président est renouvelable indéfiniment par décision des associés.

Les fonctions du Président prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès ou, (iv) s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son président et en cas de transformation ou de dissolution amiable.

Tout Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision collective des associés ou de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

Le Président est révocable à tout moment par une décision des associés ou de l'associé unique.

A défaut de règles particulières qui peuvent être fixées à tout moment par décision des associés ou de l'associé unique en accord avec le Président, la révocation du Président n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le Président est, à l'égard des tiers, président de la Société au sens de l'article L.227-6du code de commerce.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux associés, ou à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

À tout moment, les pouvoirs du Président peuvent également être limités par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Toute limitation des pouvoirs du Président est inopposable aux tiers.

Dans ces limites, le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation »

La collectivité des associés rappelle que le Président étant désigné en annexe des statuts, lesquelles forment un tout indissociable desdits statuts, ce sont les règles de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'appliquent.

La collectivité des associés rappelle également les stipulations de l'annexe 1 des statuts aux termes desquels :

Nomination du Président

« Mme Alizée Turpin, résidant 40 Avenue Des Caneficiers 97200 Fort-de-France (France), de nationalité française, né(e) le 27/02/1986 à 97200 Fort de France, est nommé(e) comme premier président de la Société pour une durée indéterminée.

Mme Alizée Turpin accepte lesdites fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, sous réserve de toute décision collective des associés ou décision de l'associé unique intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération »

La collectivité des associés, conformément à la loi et aux statuts, prend acte de la proposition de la SC AVAYA en qualité de Président de la SASU 2A LOCATIONS.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer pour une durée indéterminée, la Société Civile dénommée SC AVAYA au capital de 100€, inscrite au RCS de Fort de France sous le n°934 178 393, dont le siège est fixé à 40 Avenue des Caneficiers 97200 Fort-de-France, représentée par son Président en exercice, aux fonctions de Président de la société en remplacement de Madame Alizée TURPIN président démissionnaire.

La SC AVAYA, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappée d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Elle s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

✓ **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives contenues dans l'acte de cession de parts sociales sus mentionné.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Fait au Lamentin, le 1^{er} octobre 2024

Associée

Madame Alizée TURPIN



Le Président Démissionnaire

Madame Alizée TURPIN

